Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Juin 2023

Salaires des enseignant·es : des augmentations ridicules !

Le point d'indice augmentera d'1,5 % au 1er juillet alors que l'inflation s'élève à 6 % .

La part fixe ISOE (indemnité de suivi et d'orientation des élèves), l'ISAE (indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves) ainsi que l'indemnité de sujétion particulière des professeur·es documentalistes passeront à 2550€ brut par an dès la rentrée scolaire 2023.

Il est aussi prévu d'accorder une prime de pouvoir d'achat à l'automne dont le montant variera en fonction du revenu.

Enfin, les grilles indiciaires devraient être augmentées de 5 points au 1er janvier 2024.

Le ministre de la Fonction publique a aussi annoncé que les abonnements de transport (pass Navigo…) seraient pris en charge à hauteur de 75 %.

Le Pacte : une arnaque !

Le Pacte ne peut pas vous être imposé même si, on le sait, les maîtres délégué·es seront sous la pression de certain·es chef·fe·s d'établissement, qui les contraindront à l'accepter. Si tel est le cas, n'hésitez pas à nous alerter.

Le Sundep-Solidaires Paris réitère son opposition au Pacte. Pour quelles raisons ?

Le Pacte dégrade nos conditions de travail et met à mal les obligations actuelles de service (18h pour un·e certifié·e par exemple). Il permettra aussi à la rentrée 2024 de supprimer les Indemnités pour missions particulières (IMP) voire les HSE (Heures supplémentaires effectives).

Chaque établissement a reçu début juin son nombre de parts fonctionnelles qui est fonction du nombre d'élèves. En revanche, la lettre de mission par laquelle l'enseignant·e acceptera le dispositif du Pacte ne sera présentée qu'en septembre. Personne ne sait à ce jour en quoi elle consistera. On ne peut que vous engager à être méfiant·e, si malgré tout vous êtes tenté·e par le Pacte ! Là encore, les représentant·es du personnel ou syndicaux peuvent vous aider à y voir plus clair.

Voir nos analyses Non au Pacte, Notre liberté a-t-elle un prix ?

Travailler par fortes chaleurs

Conformément au code du travail (article L4121-1), l'employeur est tenu de prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale » des salarié·es. En cas de manquement par l'employeur à son obligation de sécurité, la/le salarié·e peut :

- saisir les services d'inspection du travail ,

- saisir le comité social et économique (CSE) ou la/le représentant·e du personnel.

Le Sundep-Solidaires Paris vous souhaite un bel été !

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS
adresse postale : Bourse du Travail -Annexe Varlin- 85 rue Charlot 75003 PARIS
Tél. : 01 83 94 67 85 - E mail : sundep.paris@gmail.com
Site web national : https://www.sundep.org - Site académique : https://www.sundep.paris.org